

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2016

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Adstock tenue le lundi, 15 août 2016 à 19h30 en la salle du Chalet des loisirs du secteur Sainte-Anne-du-Lac, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie B.-Gaulin et Nicole Champagne, messieurs les conseillers Nelson Turgeon et Stéphane Thivierge,

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. À l'ouverture, je note l'absence de la conseillère Martine Poulin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 29 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

16-08-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Procès-verbaux : approbation des textes du mois de juillet 2016;
5. Autorisation de paiement des dépenses du mois de juillet 2016;
6. Dépôt des états financiers au 31 juillet 2016;
7. Constatation d'une démission au conseil municipal et annonce de la date du scrutin;
8. Adoption du second projet du règlement numéro 197-16 amendant le règlement de zonage numéro 69-07 en vue d'y ajouter la zone VR21 à l'intérieur de la zone VA14;
9. Adoption du règlement numéro 198-16 amendant le règlement numéro 158-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
10. Adoption du règlement numéro 199-16 amendant le règlement numéro 141-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
11. Programme d'infrastructures «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées» (FEPTEU), projet de mise à niveau du réseau pluvial, secteur Saint-Daniel : consentement au dépôt de la demande d'aide financière, engagement et autorisation de signature;
12. Programme d'infrastructures «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées» (FEPTEU), projet de mise à niveau du réseau d'aqueduc et pluvial du lac Jolicoeur : consentement au dépôt de la demande d'aide financière, engagement et autorisation de signature;
13. Programme d'infrastructures «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées» (FEPTEU), projet de prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la rue Fortin Nord : consentement au dépôt de la demande d'aide financière, engagement et autorisation de signature;
14. Programme d'infrastructures «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées» (FEPTEU), projet de prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la rue Martin : consentement au dépôt de la demande d'aide financière, engagement et autorisation de signature;

15. Programme d'infrastructures «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées» (FEPTEU), projet de prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la rue Réjean : consentement au dépôt de la demande d'aide financière, engagement et autorisation de signature;
16. Programme d'infrastructures «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées» (FEPTEU), projet d'installation d'un réseau pluvial sur la rue Patrice : consentement au dépôt de la demande d'aide financière, engagement et autorisation de signature;
17. Programme d'infrastructures «Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées» (FEPTEU), projet de mise à niveau des étangs aérés du secteur Sacré-Cœur-de-Marie : consentement au dépôt de la demande d'aide financière, engagement et autorisation de signature;
18. Fonds conjoncturel : consentement au dépôt de la demande d'aide financière et autorisation de signature;
19. Location et sous-location d'espace à la Coopérative des consommateurs de Saint-Méthode-de-Frontenac : modalités;
20. Approbation de la révision budgétaire de l'Office municipal d'habitation d'Adstock;
21. Branchement du téléphone de l'aréna au système de la municipalité : autorisation des travaux et mode de financement;
22. Projet Optilab, demande de moratoire : appui à la démarche régionale;
23. Demande de reconnaissance des infrastructures numériques;
24. Entrée charretière, dossier Mahindra : autorisation d'excéder à la largeur maximale permise par le règlement 10-01;
25. Affaires diverses :
 - 25.1 Travaux motel 5 : autorisation de dépenses et mode de financement;
 - 25.2 Autorisation d'achat d'une remorque et mode de financement;
 - 25.3 Dossier Ferme Rocie S.E.N.C. : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
 - 25.4 Bâton honorifique : autorisation d'achat et mode de financement;
26. Correspondance et rapports;
27. Période de questions;
28. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux ajouts inscrits au point «Affaires diverses»,
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-229

PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES DU MOIS DE JUILLET 2016

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois de juillet 2016 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions,

Il est alors proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-230

DÉPENSES ET APPROBATION DE PAIEMENT

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 554 695.88 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 juillet 2016 transmis préalablement de façon électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci peuvent contacter le directeur général et secrétaire-trésorier pour en obtenir des explications.

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL ET ANNONCE DE LA DATE DU SCRUTIN

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que monsieur Ghislain Vallée, occupant le siège n° 1 au conseil municipal d'Adstock, a remis officiellement sa démission, par écrit, à titre de membre de ce conseil. La date effective de cette démission est le 15 juillet 2016.

L'article 335 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que : «*La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle*». En conformité avec cet article, le siège n° 1 devra donc être comblé par une élection partielle. Le président d'élection informe les membres du conseil municipal que la date de l'élection sera le 20 novembre 2016.

16-08-231

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07 EN VUE D'Y AJOUTER LA ZONE VR21 À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE VA14

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage et d'y ajouter des dispositions prévues à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la Municipalité a adopté une politique de développement socio-économique le 1^{er} décembre 2014 dans laquelle des actions de développement durable et de mise en valeur de l'environnement ont été priorisées;

ATTENDU que la Municipalité désire préserver certaines zones pour les générations futures et les rendre accessibles;

ATTENDU que la Municipalité désire autoriser certains usages récréotouristiques dans la zone de villégiature de réserve;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par la conseillère Nicole Champagne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 197-16 lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2016;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2016;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 197-16;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie des textes du projet de règlement, ceux-ci déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu que le second projet du règlement numéro 197-16, amendement le règlement de zonage numéro 69-07 en vue d'y ajouter la zone VR21 à l'intérieur de la zone VA14, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-232

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 158-14 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté par le règlement numéro 158-14 le 3 février 2014 en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27);

ATTENDU les modifications législatives apportées au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux par le projet de loi numéro 83 sanctionné le 10 juin 2016;

ATTENDU les articles 101 et 102 du susdit projet de loi lequel impose certaines interdictions;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Martine Poulin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du projet de règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 198-16;

ATTENDU que ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu que le règlement numéro 198-16, amendant le règlement numéro 158-14 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-233

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 199-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été adopté par le règlement numéro 141-12 le 5 novembre 2012 en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27);

ATTENDU les modifications législatives apportées au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux par le projet de loi numéro 83 sanctionné le 10 juin 2016;

ATTENDU les articles 101 et 102 du susdit projet de loi lequel impose certaines interdictions;

ATTENDU que le conseil municipal apporte également certaines modifications, notamment à la règle 4 de l'annexe «A»;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Nicole Champagne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du projet de règlement;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée des modifications proposées au règlement d'amendement numéro 199-16;

ATTENDU que ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que le règlement numéro 198-16, amendant le règlement numéro 141-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-234

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES «FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES» (FEPTEU), PROJET DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU PLUVIAL, SECTEUR SAINT-DANIEL : CONSENTEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à des travaux de mise aux normes du réseau pluvial du secteur urbain de Saint-Daniel;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuables à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et de directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-235

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES «FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES» (FEPTEU), PROJET DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET PLUVIAL DU LAC JOLICOEUR : CONSENTEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à des travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc et pluvial du lac Jolicoeur;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuables à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et de directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-236

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES «FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES» (FEPTEU), PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LA RUE FORTIN NORD : CONSENTEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la rue Fortin Nord;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuables à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et de directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-237

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES «FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES» (FEPTEU), PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LA RUE MARTIN : CONSENTEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la rue Martin;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuables à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et de directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-238

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES «FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES» (FEPTU), PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LA RUE RÉJEAN : CONSENTEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la rue Réjean;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuables à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et de directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU;
- le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-239

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES «FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES» (FEPTEU), PROJET D'INSTALLATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL SUR LA RUE PATRICE : CONSENTEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'installation d'un réseau pluvial sur la rue Patrice;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuables à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et de directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-240

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES «FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES» (FEPTEU), PROJET DE MISE À NIVEAU DES ÉTANGS AÉRÉS DU SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE : CONSENTEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à des travaux de mise à niveau des étangs aérés du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuables à une acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement des coûts et de directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- le conseil municipal autorise le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document visant la bonne conduite de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-241

FONDS CONJONCTUREL : CONSENTEMENT AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Fonds conjoncturel de développement (FCD) mis en place par le gouvernement du Québec vise à soutenir des initiatives qui contribuent notamment au développement économique;

ATTENDU que le développement du parc industriel de la Municipalité s'inscrit parfaitement et en tout point à l'objectif poursuivi par le FCD;

ATTENDU que pour la réalisation des travaux, la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le programme Fonds conjoncturel de développement (FCD) ou dans tout autre programme de subvention;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le programme «Fonds conjoncturel de développement» (FCD) et d'en identifier le signataire;

ATTENDU que la Municipalité confirme et s'engage à défrayer sa part advenant une réponse positive au programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à soumettre, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, la demande d'aide financière dans le cadre du programme «Fonds conjoncturel de développement» (FCD);
- de confirmer, aux gestionnaires du programme retenu aux fins de subvention, que la Municipalité d'Adstock accepte d'assumer sa part des coûts dans ce dossier advenant une réponse positive du programme de subvention;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires visant la bonne conduite de ce dossier;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-242

LOCATION ET SOUS-LOCATION D'ESPACE À LA COOPÉRATIVE DES CONSOMMATEURS DE SAINT-MÉTHODE-DE-FRONTENAC : MODALITÉS

ATTENDU que le 30 mars 2016, un incendie a complètement ravagé les locaux abritant la quincaillerie et les bureaux administratifs de la Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode-de-Frontenac;

ATTENDU qu'afin d'y installer leur bureau administratif, la direction de la susdite Coopérative souhaite louer, de la Municipalité d'Adstock, le local ayant jadis abrité le bureau municipal situé au 24, rue Principale Ouest;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock loue, de «Les Entreprises Vulture Inc.», un garage installé au 6, rue Principale Ouest;

ATTENDU qu'afin d'y opérer leur quincaillerie, la direction de la susdite Coopérative souhaite sous-louer, à la Municipalité d'Adstock, le garage sis au 6, rue Principale Ouest;

ATTENDU l'accord obtenu par «Les Entreprises Vulture Inc.» concernant la demande de sous-location du garage au profit de la Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode-de-Frontenac;

ATTENDU qu'il y a lieu de définir les modalités de cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu ce qui suit :

- de louer, à la Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode-de-Frontenac, sans bail et pour une période indéterminée, le local ayant abrité le bureau municipal situé au 24, rue Principale Ouest pour la somme de 450 \$ par mois, taxes en sus;
- de sous-louer, à la Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode-de-Frontenac, sans bail et pour une période indéterminée n'excédant pas la fin du bail signé entre la Municipalité et le propriétaire, le garage sis au 6, rue Principale Ouest pour la somme de 750 \$ par mois, taxes en sus;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-243

APPROBATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ADSTOCK

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'informer la direction de l'Office Municipal d'Habitation d'Adstock que la Municipalité d'Adstock approuve la révision budgétaire datée du 30 juin 2016 transmise par la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-244

BRANCHEMENT DU TÉLÉPHONE DE L'ARÉNA AU SYSTÈME DE LA MUNICIPALITÉ : AUTORISATION DES TRAVAUX ET MODE DE FINANCEMENT

ATTENDU qu'en vertu de la résolution portant le numéro 16-05-133, la Municipalité a récemment autorisé le remplacement du système téléphonique du bureau municipal;

ATTENDU que la Municipalité désire procéder au branchement du téléphone de l'aréna au nouveau système téléphonique installé au bureau municipal;

ATTENDU qu'en vertu de la proposition datée du 29 juillet 2016, Télébec nous offre d'effectuer le branchement du téléphone de l'aréna au système du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Et résolu d'autoriser, conformément à la proposition déposée par Télébec datée du 29 juillet 2016, le branchement du téléphone de l'aréna au système téléphonique du bureau municipal d'Adstock. Pour mener à terme le projet, un montant de 2 500 \$, toutes taxes incluses est alors autorisé.

En ce qui concerne le financement de cette dépense, puisque complémentaire, il est également résolu de joindre cette dépense à celle préalablement autorisée en vertu de la résolution numéro 16-05-133, c'est-à-dire de financer le montant de cette dépense au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans à compter de l'exercice financier 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-245

PROJET OPTILAB, DEMANDE DE MORATOIRE : APPUI À LA DÉMARCHE RÉGIONALE

ATTENDU le projet d'optimisation des laboratoires des différents centres de santé québécois, le projet « Optilab »;

ATTENDU que ce projet a pour objectif de réorganiser le travail d'analyse des échantillons de façon à en centraliser une grande partie dans des « laboratoires serveurs » qui desserviront une région complète;

ATTENDU que l'Hôpital de Thetford Mines fait partie de la grappe de Chaudière-Appalaches et que le laboratoire serveur qui lui est attribué est celui de l'Hôtel-Dieu de Lévis;

ATTENDU que ce changement de pratique a pour conséquence de faire diminuer de façon marquée le volume d'échantillons soumis à l'analyse dans les locaux de l'Hôpital de Thetford Mines;

ATTENDU qu'il est anticipé que le projet d'optimisation des laboratoires ait des impacts socio-économiques significatifs directs et indirects pour la MRC des Appalaches, plus particulièrement pour la Ville de Thetford Mines, compte tenu qu'il est prévu l'abolition de plusieurs postes de technologistes médicales au sein de l'Hôpital de Thetford Mines et qu'il en résultera, par voie de conséquence, une perte d'emplois de qualité pour notre territoire;

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît que certains ajustements devront être prévus localement afin d'amenuiser les impacts des contraintes géographiques et de planifier efficacement le transport des échantillons;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Stéphane Thivierge,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

- **QUE** la Municipalité d'Adstock appuie la demande de décréter un moratoire relativement au déploiement du projet « Optilab »;
- **QUE** dans la poursuite des travaux du ministère visant à revoir la structure de ce secteur d'activités, il est également résolu que la Municipalité d'Adstock demande au ministre d'assurer aux patients de l'Hôpital de Thetford Mines l'obtention des résultats des analyses dans le même délai que celui observé présentement;

- **QUE** la Municipalité d'Adstock demande au ministre, dans le cadre des travaux de planification et d'approbation du menu d'analyses du laboratoire associé de l'Hôpital de Thetford Mines de valoriser l'expertise des technologues qui y sont en fonction;
- **QUE** la Municipalité d'Adstock témoigne de sa préoccupation concernant la préservation de l'intégrité et de la qualité des échantillons qui seraient transportés vers le « laboratoire serveur », étant donné les contraintes géographiques de notre région, dont notamment l'étendue du territoire, l'absence d'une autoroute et le relief accidenté des voies de circulation;
- **QUE** la Municipalité d'Adstock s'associe à la MRC des Appalaches pour faire les représentations nécessaires auprès des ministres concernés, soit le ministre de la Santé et des Services sociaux, la ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et le député de Lotbinière-Frontenac et ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, de même que du conseil d'administration du CISSS de Chaudière-Appalaches à l'effet d'assurer le remplacement des emplois perdus au sein de la MRC des Appalaches par des emplois comparables dans le domaine des services de santé et des services sociaux dans l'éventualité de l'actualisation du projet OPTILAB;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-246

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

ATTENDU que cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

ATTENDU qu'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peuvent plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;

ATTENDU que pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;

ATTENDU qu'en lien avec cette problématique, la MRC des Appalaches, représentée par son préfet et sa directrice générale, s'est rendue à Ottawa aux audiences publiques du CRTC pour dénoncer cette situation;

ATTENDU que jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;

ATTENDU qu'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;

- ATTENDU** que le télétravail, l'achat et la formation en ligne sont accessibles pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissants à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;
- ATTENDU** que l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;
- ATTENDU** que plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible les coûts en sont abusifs;
- ATTENDU** qu'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;
- ATTENDU** qu'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme les lieux sous-développés du numérique;
- ATTENDU** qu'à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;
- ATTENDU** que l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;
- ATTENDU** qu'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents;
- ATTENDU** qu'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles;
- ATTENDU** que l'ascension de l'ère numérique est un moteur de développement économique pour l'ensemble du Québec et de ses régions;
- ATTENDU** que nous vivons une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité;
- ATTENDU** qu'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continueront de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois;
- ATTENDU** que nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser notre territoire, mais sans accès à la solution de base il sera impossible d'atteindre nos objectifs;
- ATTENDU** que la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que nos régions soient porteuses de richesse et de développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-247

ENTRÉE CHARRETIÈRE, DOSSIER MAHINDRA : AUTORISATION D'EXCÉDER À LA LARGEUR MAXIMALE PERMISE PAR LE RÈGLEMENT 10-01 CONCERNANT L'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

ATTENDU que le Comité de Promotion industrielle d'Adstock Inc. est propriétaire du motel industriel sis au 175, rue Fortin Nord, lequel recevra les installations d'assemblage de tracteur de Mahindra Canada;

ATTENDU que le règlement numéro 10-01 concernant les modalités d'accès à la voie publique stipule que la largeur maximale de la partie carrossable d'un accès à la voie publique est fixée, pour un usage commercial, industriel ou communautaire, à 12 mètres;

ATTENDU que le susdit Comité désire obtenir une autorisation d'excéder de 8 mètres la largeur maximale permise de la partie carrossable à la voie publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'autoriser le Comité de Promotion industrielle d'Adstock Inc. de construire un accès carrossable à la voie publique d'une largeur maximale de 20 mètres pour le motel industriel sis au 175, rue Fortin Nord.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

16-08-248

TRAVAUX MOTEL 5 : AUTORISATION DE DÉPENSES ET MODE DE FINANCEMENT

ATTENDU que la Municipalité a récemment acquis un nouveau camion incendie pour sa brigade;

ATTENDU que la caserne incendie actuelle ne permet pas l'entreposage des camions et des équipements nécessaires pour le combat d'incendie;

ATTENDU que la Municipalité s'est portée acquéreur du motel numéro 5 sis au 28, rue Bédard en vue de convertir cette bâtisse en caserne incendie et de lieu de coordination en matière de sécurité civile;

ATTENDU qu'avant la reconversion totale de la bâtisse prévue ultérieurement, des travaux temporaires doivent être effectués dès cet automne afin d'entreposer les camions et le matériel de combat;

ATTENDU l'estimation des coûts présentés par Martin Dufour pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu d'autoriser une dépense de 25 000 \$, taxes incluses en vue de procéder à des travaux visant à accueillir les camions et les équipements incendies à l'intérieur de la bâtisse sise du 28, rue Bédard. Les travaux consistent notamment en l'installation, par un entrepreneur, d'une porte d'accès pour camion et d'une unité de chauffage vendue par un fournisseur de gaz propane.

Il est également résolu de financer cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5 ans) débutant en 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-249

SERVICE DE LA VOIRIE : AUTORISATION D'ACHAT D'UNE REMORQUE ET MODE DE FINANCEMENT

Afin de transporter l'équipement d'hydro-ensemenceur récemment acquis et, éventuellement un rouleau compacteur, le service de la voirie requiert l'achat d'une remorque tandem équipée d'un système de freins électriques. Selon des estimations, quelque 5 000 \$, taxes en sus sont alors requis.

À cet effet,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,
Et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à acquérir, pour un montant n'excédant pas 5 000 \$, taxes en sus, une remorque tandem équipée d'un système de freins électriques pour le service de la voirie.

En ce qui concerne le financement de cette dépense, puisque complémentaire, il est également résolu de joindre cette dépense à celle préalablement autorisée en vertu de la résolution numéro 16-06-192, c'est-à-dire de financer le montant de cette dépense au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans à compter de l'exercice financier 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-250

DOSSIER FERME ROCIE S.E.N.C. : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* faisant suite à un avis de non-conformité transmis par la CPTAQ portant la date du 6 juillet 2016 (dossier 384866) impliquant l'aliénation par le propriétaire Ferme Rocie S.E.N.C., et ce, en faveur des demandeurs, des lots 5 449 737 et 5 449 739 afin de régulariser la situation du champ d'épuration et du garage qui étaient de part et d'autre des limites de la propriété avant la rénovation cadastrale du 25 avril 2016 en la rendant conforme à l'utilisation véritable des lieux;

ATTENDU que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que la notion «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question» n'est pas pertinente dans cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet d'aliéner les lots 5 449 737 et 5 449 739 par le propriétaire Ferme Rocie S.E.N.C., et ce, en faveur des demandeurs afin de régulariser la situation du champ d'épuration et du garage en la rendant conforme à l'utilisation véritable des lieux et tel que décrit à la section 2 de la demande, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- d'informer la CPTAQ que la notion devant être précisée «qu'il n'y a pas ailleurs, sur le territoire de la municipalité, des espaces appropriés disponibles et hors de la zone agricole pour réaliser le projet en question», n'est aucunement pertinente dans cette demande;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation;
- d'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier ou son représentant à signer et à acheminer, à qui de droit, tout document pertinent aux fins de ce qui est par les présentes résolu dont, notamment, mais sans limitation, la partie du formulaire de ladite demande constituée des sections 12, 13 et 14 de même que la partie dudit formulaire intitulée «accusé de réception»;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

16-08-251

BÂTON HONORIFIQUE : AUTORISATION D'ACHAT ET MODE DE FINANCEMENT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'autoriser une dépense au montant de 1 500 \$, taxes en sus, pour l'acquisition de dix (10) bâtons honorifiques.

Il est également résolu de puiser cette somme au poste budgétaire 02 62900 345. Ce poste budgétaire est spécifiquement réservé pour des activités moussant l'image et faisant la promotion de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

Les correspondances et les rapports reçus au cours du dernier mois furent transférés électroniquement et/ou présentés aux élus lors d'une séance de travail et/ou préparatoire au conseil municipal.

RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS

R1) Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

INFORMATIONS MUNICIPALES

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

F1) Prochaine séance ordinaire du conseil : mardi, 6 septembre 2016, 19h30 en la salle de l'édifice Bernardin-Hamann du secteur Saint-Méthode.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

16-08-252

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu de lever la séance à 20h40.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

JRT